

Règlement d'usage des véhicules transN

Les bons comportements à adopter :

- Munissez-vous d'un titre de transport valable avant la montée dans les véhicules ;



- Respectez les instructions du personnel transN concernant la présentation des titres de transport et l'utilisation des véhicules et leurs installations ;



- Transportez les chiens d'une hauteur de moins de 30cm dans une cage ou un panier. Ces chiens voyagent gratuitement. Pour les chiens dès 30cm de hauteur, un titre de transport au tarif réduit est nécessaire. Tous les chiens doivent être tenus en laisse ;



- Maintenez la propreté des lieux et des sièges et gardez vos bagages sur vos genoux ou à vos pieds sans encombrer le passage ;



- Les activités suivantes nécessitent un accord explicite de transN :
 - Afficher de la publicité
 - Distribuer gratuitement des produits
 - Organiser des manifestations ou représentations de tout type
 - Prendre des photos
 - Récolter des signatures
 - Exercer toute activité commerciale ou artisanale.



- Mendier n'est pas admis ;



- Laissez les entrées/sorties, accès, chemins de sauvetages et voies de fuites libres ;



- Chargez votre bicyclette vous-même dans les véhicules, dans la limite des places disponibles et aux heures creuses. Un titre de transport demi-tarif est requis ;



- Adoptez un comportement bienveillant et n'étant pas susceptible de gêner ou harceler la clientèle, le personnel ou les mandataires de transN ;



- Utilisez des écouteurs pour écouter votre musique ;



- Fumer et vapoter ne sont pas admis.



En vertu des dispositions légales, tout comportement inapproprié entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser les transports publics. L'entreprise se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de vandalisme et de non-respect des dispositions réglementaires énoncées ci-dessus. Art. 86 LCdF, 57 LTV, 9 LOST